

La collecte des déchets

FOIRE AUX QUESTIONS





LE SERVICE DE COLLECTE p : 4

LA TARIFICATION p : 9

L'UTILISATION DU SERVICE p : 11

LES INCIVILITÉS ET LA RÉGLEMENTATION p : 14

LES MOYENS POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS p : 17

LE COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS p : 18

LES USAGERS PROFESSIONNELS p : 20

LES DÉCHÈTERIES p : 22

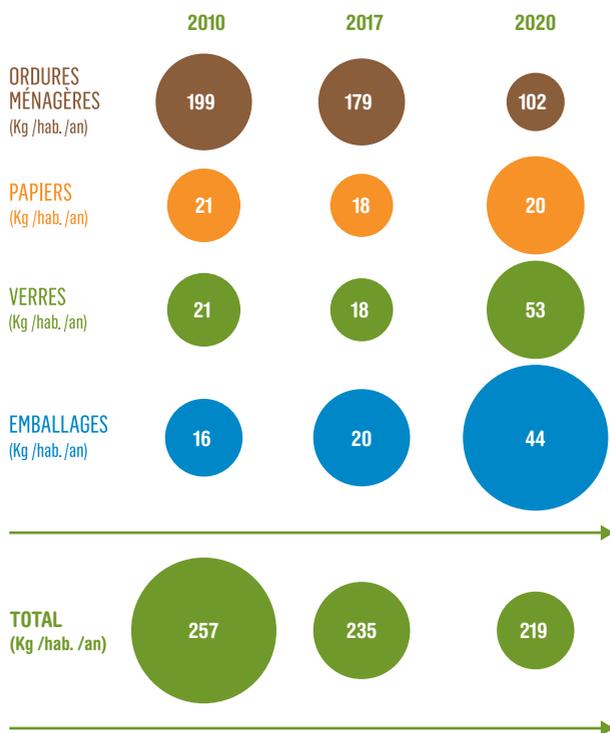
LE SERVICE DE COLLECTE

Comment s'organise le ramassage, les deux bacs sont-ils collectés le même jour ?

Les camions de collecte passent 1 fois / semaine (deux fois à Redon centre) pour le bac des déchets ménagers et toutes les 2 semaines pour le bac des déchets recyclables (bac jaune anciennement en sac jaune).

Les deux bacs ne sont pas collectés le même jour (car ce ne sont pas les mêmes durées de collecte).

I Quels sont les résultats ?



Réduction obtenue grâce à la prévention et au transfert vers les déchèteries



Quel est l'intérêt de recycler ?

Enfouir les déchets n'est pas soutenable à long terme et laisse la pollution aux générations futures. **Nous devons faire autrement.**

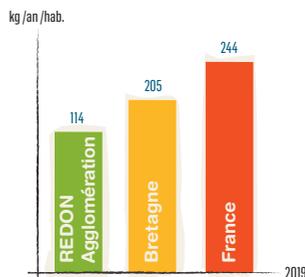
Recycler permet de **réutiliser les matières pour fabriquer d'autres objets** afin de réduire l'utilisation des ressources naturelles pour les fabriquer.

Cela permet également de **réduire la production de CO₂** dans l'atmosphère et donc de réduire les gaz à effets de serre. Utiliser des matières premières vierges consomme davantage d'énergie que de recycler.

Quels sont nos résultats/performances aujourd'hui ?

Depuis près de 10 ans, l'engagement de la collectivité en faveur de la réduction des déchets a fait chuter la part des ordures ménagères à traiter. En 2019, elle était de 114 kg/an/hab. sur REDON Agglomération contre 199 kg/an/hab. en 2010.

Soit **91 kg de moins que la moyenne régionale.**



Je n'ai pas la place de stocker deux bacs, quelles solutions proposez-vous ?

Il faut contacter le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération qui étudiera les cas particuliers. Dans un nombre réduit de cas, après validation par REDON Agglomération, il sera possible de rattacher les foyers concernés à un point d'apport volontaire (colonne enterrée ou bac 4 roues avec contrôle d'accès). La livraison d'un badge permettant l'ouverture du dispositif sera alors remis.

J'habite dans une impasse, comment faire ?

S'il est impossible de collecter en porte à porte, (absence de palette de retournement), il sera demandé aux foyers de **rassembler leurs bacs en bout d'impasse.** Exceptionnellement, il pourra être étudié la mise en place d'un conteneur collectif avec contrôle d'accès.

Pourquoi trier puisque tous les déchets sont incinérés après ?

L'intérêt du tri est justement de réduire l'envoi des déchets vers l'usine d'incinération à Rennes.

C'est donc le contraire : « plus on trie correctement des déchets recyclables, moins on les brûle ».

Est-ce que trier soi-même ses déchets supprime des postes de travail ?

Au contraire, toutes les études ont démontré que le fait de trier crée beaucoup plus d'emplois (des emplois locaux), que le fait de ne pas trier.

Des emplois sont créés dans toute l'économie du recyclage comme au niveau des déchèteries, des recycleries, des usines de recyclage du verre, du papier, du textile, des emballages. Les centres de tri des emballages plastiques, il est vrai, sont de plus en plus automatisés, mais les entreprises exploitantes recrutent de nombreux manutentionnaires. En France, il est interdit pour des questions d'hygiène de trier les emballages collectés en mélange avec les ordures ménagères. Leur collecte doit être séparée.

I Existe-il plusieurs grandeurs de bacs ?

LES BACS	120L	140L	180L	240L	360L	660L	770L
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 à 6 personnes	7 personnes et plus		
Abonnement au service	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Forfait incluant 12 levées	102 €	110 €	132 €	162 €	222 €	378 €	432 €

Minimum facturable	12 levées /an						
	152 €	160 €	182 €	212 €	272 €	428 €	482 €



Comment va t-on savoir que c'est mon bac ?

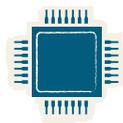
REDON Agglomération sait que c'est votre bac, grâce à la puce électronique installée sur chaque bac, lui-même attribué à un foyer. Il y a également une étiquette collée sur le bac avec l'adresse à laquelle le bac est rattaché.

Combien de bacs aurai-je ?

Chaque foyer a 2 bacs à disposition : un bac gris pour les déchets ménagers et un bac jaune pour les déchets recyclables (anciennement collectés dans le sac jaune).

Est-ce que les 2 bacs sont pucés ?

Chaque bac est équipé d'une puce électronique avec l'identification du nom et de l'adresse de chaque foyer, pour bien savoir à qui appartient le bac.



Est-ce qu'il y a des conteneurs enterrés dans les bourgs ?

Oui sur Redon, Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon mais en nombre limité.

Je ne veux pas de bacs car je n'ai pas la place de les stocker, puis-je les refuser et mettre des sacs ?

Le service de collecte est obligatoire et est applicable à tous les usagers sur le territoire.

Les sacs ne seront pas collectés. Il faudra prendre contact avec REDON Agglomération. Le service viendra vous voir pour vous proposer une alternative s'il est effectivement constaté un manque de place pour stocker les bacs.



Sans sac, mon bac jaune sera sale, qui entretiendra les bacs ?

Les emballages plastiques ne sont pas très sales par rapport aux déchets de cuisine par exemple. Ils doivent être bien vidés et secs. Pensez à remettre vos bouchons sur les bouteilles plastique pour éviter les écoulements dans vos bacs. Mais vous avez raison le bac pourra à la longue être sali. **L'entretien des 2 bacs est sous la responsabilité de chaque usager.** La maintenance des bacs (en cas de casse, de vol...) est prise en charge par les services de REDON Agglomération.

DÉPÔTS SAUVAGES
INTERDITS

Pourquoi ne pas jeter ses déchets dans la nature pour ne rien payer ?

La loi française instaure le principe de « pollueur/payeur » (loi initiale n° 75-633 du 15 juillet 1975). C'est à dire que chaque individu doit supporter financièrement l'élimination de la production de ses déchets. **Il est donc strictement interdit de se débarrasser de ses déchets dans la nature.** En faisant cela, la personne est passible de sanctions lourdes, pouvant aller jusqu'à **2 ans de prison et/ou 75 000€ d'amende**, selon les infractions constatées. Polluer la nature est irresponsable.

Est-ce que les bacs peuvent-être fermés pour éviter que mon voisin mette ses déchets dans le mien ?

Les bacs ne sont pas fermés. Chaque usager est responsable de son bac. Il est possible selon certaines conditions de sécuriser les bacs à l'aide d'un cadenas. La facturation est calculée aux nombres de levées et non pas au poids. Donc si votre bac est sorti et qu'un déchet est mis dedans vous ne paierez pas plus cher.

Pensez à bien rentrer votre bac après la collecte !



Peut-on brûler ses déchets ?

Non. Il est interdit de brûler ses déchets y compris les déchets de jardin. Il existe des déchèteries et des solutions alternatives. Brûler pollue l'atmosphère et est dangereux pour notre santé. **Des sanctions seront appliquées en cas de brûlage.**

Qui répond aux questions que se posent les usagers sur la RI ?

En priorité, les usagers doivent contacter le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération.

- Un numéro est disponible pour des échanges et informations à la demande : **02 99 72 34 34**.
- Le site internet **www.redon-agglomeration.bzh** apportera également toutes les informations.
- Un mail dédié est disponible : **contact@redon-agglomeration.bzh** ainsi qu'un formulaire de contact sur **www.redon-agglomeration.bzh**

Comment la redevance incitative est-elle calculée ?

Elle est calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères : nombre de levées. Elle est composée d'une part fixe importante comprenant un abonnement et un forfait de 12 levées et d'une part variable plus faible calculée sur le nombre de levées au-delà du forfait de 12 levées. La redevance intègre également la taille du bac à ordures ménagères.



Comment le montant de la part variable de la redevance incitative est-il calculé ?

La part variable est calculée au-delà de 12 levées par an.

LES BACS	120L	140L	180L	240L	360L	660L	770L
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 à 6 personnes	7 personnes et plus		
Prix de la levée supplémentaire	8,50€	9 €	11 €	13,50€	18,50€	31,50€	36 €

Combien de levées sont comprises dans le forfait ?

12 levées.



Le paiement se fait-il au poids ou à la levée ?

Le paiement se fait uniquement à la levée que le bac soit complètement rempli ou peu rempli. Il est donc nécessaire de remiser les bacs après leur collecte (en cas d'impossibilité avérée, REDON Agglomération proposera des solutions).

Comment la redevance incitative fonctionne ?

À chaque enlèvement du bac par les équipes en charge du ramassage, la puce électronique installée sur le bac est lue automatiquement. L'information est ensuite enregistrée informatiquement. Elle permet d'enregistrer le nombre de levées dans l'année pour chaque foyer, puis ensuite d'envoyer la facture correspondant à la tarification incitative. Attention, **la puce conditionne la levée du bac**. Si elle est enlevée ou détruite, le bac ne sera pas collecté.

La quantité mise dans la poubelle jaune rentre-t-elle dans le prix ?

L'abonnement au service comprend la collecte du bac jaune. Pour le moment, la redevance incitative n'est pas calculée en fonction de la quantité d'emballages.



Je ne sors jamais mes poubelles, pourquoi dois-je payer ?

Chaque usager doit s'acquitter au minimum de la part fixe de la redevance. Car **même si vous ne produisez pas ou très peu de déchets résiduels, vous utilisez les services du tri du papier, verre, emballage et des déchèteries.** La part fixe de la tarification incitative sert aussi à financer ces services. C'est pourquoi tous les usagers doivent payer au minimum la part fixe.

Si je laisse ma poubelle en permanence sur le bord de la route que se passera-t-il ?

Elle sera collectée à chaque passage de la benne. Il sera donc facturé 52 à 53 levées par an. Si pour des raisons techniques le bac doit rester dehors en permanence, il faudra mettre une étiquette jaune pour indiquer au chauffeur que le bac est à collecter

La facture comprend t-elle l'accès aux déchèteries ?

Oui puisque la partie fixe de la tarification couvre l'ensemble des coûts du service donc également l'accès aux déchèteries.

Quels sont les moyens de paiement ?

Plusieurs modes de paiement sont proposés : virement, code flash data matrix, prélèvement en deux fois ou quatre fois, carte bancaire, chèque à transmettre au SGC (anciennement Trésorerie).

L'UTILISATION DU SERVICE

J'ai un problème avec ma facturation de bacs ou de déchèterie, qui puis-je contacter ?



Dans ces 2 cas, il est impératif d'appeler le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération qui vous indiquera les démarches à suivre.
Mail : contact@redon-agglomeration.bzh

J'ai un déchet « inhabituel/exceptionnel » à éliminer, est-ce que je peux le mettre dans la poubelle grise ?



Non, il faut vérifier s'il est accepté en déchèterie et le déposer (consulter le site internet et le règlement des déchèteries).

Ma carte de déchèterie ne fonctionne plus, qui puis-je contacter ?



Le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération.
Mail : contact@redon-agglomeration.bzh

Je veux changer mon volume de bac, à qui dois-je m'adresser ?



Le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération.
Mail : contact@redon-agglomeration.bzh

À quelle fréquence vais-je être facturé ?



2 fois/an.

Je souhaite résilier mon adhésion au service, comment faire ?



Prévenir REDON Agglomération pour clôturer le compte, de la même façon que vous le feriez pour l'eau ou l'électricité.

Mon bac n'a pas été collecté, pourquoi ?



Refus de tri, déchets non acceptés dans le bac gris... contactez le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération.

Mail : contact@redon-agglomeration.bzh

Il faut ensuite enlever le déchet qui est refusé et présenter son bac à la prochaine collecte.

Si mon bac n'a pas de puce, sera-t-il collecté ?



NON. Le vidage du bac est conditionné à la présence d'une puce. Si la benne à ordures ménagères ne lit pas ou ne peut pas lire la puce car celle-ci est endommagée, le bac ne sera pas vidé.

Si je déménage comment cela se passe-t-il ?



Prévenir le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération, pour clôturer le compte, de la même façon que vous le faites pour l'eau ou l'électricité. Les bacs doivent alors rester dans le logement vacant. Dans la mesure du possible, il sera demandé d'indiquer les coordonnées des personnes qui prennent le logement à la suite.

J'emménage, que dois-je faire ?



Prévenir le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération, pour actionner l'ouverture du compte, affecter le matériel adéquat (bac individuel ou carte d'accès) et pour vous expliquer le règlement de la collecte et les consignes à suivre.

Si je déménage en mars, quand est-ce que je dois prévenir ?



ATTENTION ! C'est la date à laquelle vous nous donnez l'information qui sera prise en compte. Dès que vous partez dites-le nous, afin d'éviter d'être surfacturé. !

La taille de mon foyer change, que dois-je faire ?



Prévenir le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération, pour modifier le compte usager. Il faudra fournir un justificatif.

Je ne peux pas payer, que dois-je faire ?



Il faut se rapprocher du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de sa commune ou prendre contact avec le SGC* (Service de Gestion Comptable) anciennement Trésorerie de Redon pour étudier votre situation .

**Nouveau nom de la Trésorerie de Redon*

Qui est chargé de nettoyer et d'évacuer les dépôts sauvages ?

La propreté est une compétence communale. Aussi, **la gestion des « dépôts sauvages » autour des colonnes d'apport volontaire est assurée par les communes.**

Quelles sont les sanctions ?

Il s'agit d'une compétence du Maire. Ce dernier peut sanctionner et facturer le nettoyage des dépôts sauvages.

Existe-t-il un règlement de collecte ?

Un règlement de collecte est mis en place depuis 2019. Il existe aussi un règlement des déchèteries. Ils sont téléchargeables depuis le site de REDON Agglomération.

Que faire pour empêcher mon voisin de mettre ses déchets dans mon bac ?

Il est préférable de régler directement avec lui ce « différend ». Si après avoir essayé rien ne change, vous devez **le signaler au service Relation à l'Usager de REDON Agglomération** qui prendra contact avec votre voisin et envisagera la pose d'un couvercle avec serrure.

Les résidences secondaires

Des proratisations sur votre abonnement sont possibles. Vous avez aussi la possibilité de choisir votre abonnement. Contactez le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération



LES MOYENS POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS

Comment peut-on réduire ses déchets ?

Un usager peut réduire sa quantité d'ordures ménagères résiduelles grâce :

- **À la vigilance lors de ses propres achats** : achats éco-responsables peu producteurs d'emballages, réemploi et réutilisation, réparation, location,...
- **Au tri de tous les déchets recyclables** : emballages, papiers et verres,
- À la pratique du **compostage domestique** ou du nourrissage des animaux quand cela est possible.



Quels sont les bons gestes à développer ?

Les principaux gestes sont :

- **Boire de l'eau du robinet,**
- **Limiter le gaspillage alimentaire,**
- **Composter ses déchets de cuisine,**
- **Coller un stop pub** sur sa boîte aux lettres,
- **Réemployer, réutiliser, donner.**

REDON Agglomération possède-t-elle un plan de prévention des déchets ?

Oui, depuis 2011 elle a mis en place trois programmes : un **Programme Local de Prévention des déchets** avec l'ADEME; puis REDON Agglomération a été labellisée **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** en 2016 et elle a lancé un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** en 2020.



REDON Agglomération a-t-elle prévu de mettre en place une collecte spécifique pour les bio-déchets ?

Afin d'encourager et accompagner ses habitants dans cette pratique, REDON Agglomération propose à la vente des composteurs en bois, à prix avantageux. L'offre est limitée à un composteur par foyer. Pour en faire la demande, remplissez le formulaire sur : www.redon-agglomeration.bzh/composteur

3 VOLUMES AU CHOIX

Tarif incluant un bio-seau
En option : mélangeur à 2,50€

Petit 150L



TARIF :

23€

Moyen 300L



28€

Grand 400L

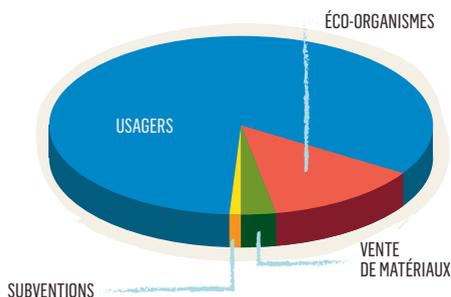


28€

Comment est financé le service de gestion des déchets ?

Pour 2019, le service a été financé par 4 grandes recettes :

- **Les Eco-organismes** (CITEO, les fabricants et les distributeurs) = 915 002€ (CITEO) + 54 079 € (CITEO papier) + 92 570 € (Ecosystèmes, Eco DDS, Éco Mobilier)
- **Les ventes de matériaux recyclés** = 151 359 € (ventes des emballages) + 72 965 € (ventes des papiers) + 67 814 € (vente du verre)
- **Les subventions perçues** (par exemple l'ADEME) = 117 482 €
- **Les usagers** (particuliers, entreprises, communes, établissements publics) par la TEOM, la redevance incitative demain = 5 066 974 € + 27 634 € (redevance spéciale)
- **L'ensemble de ces recettes** = 6 731 873 €



Comment fonctionne le budget ?

Le budget doit nécessairement être à l'équilibre tous les ans.
Il couvre toutes les dépenses.

Quel est le coût de la collecte et du traitement ?

Le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères (incinération) représente 38% des dépenses générales. C'est un des plus gros postes de dépenses avec les déchèteries.

L'utilisation du service public de collecte est-il obligatoire pour les usagers professionnels ?

Les professionnels ont **la responsabilité de leurs déchets** et ils doivent s'assurer que leurs éliminations sont conformes à la réglementation via le service proposé par REDON Agglomération ou via **des entreprises spécialisées**. Les professionnels qui font appel à des prestataires privés pour l'élimination de leurs déchets sont alors totalement **exonérés de redevance**.



Qu'en est-il pour les entreprises, les associations, les communes (cantines, salles municipales...), les gros producteurs (maisons de retraite, hôpitaux, collèges, lycées...) qui choisissent le service public de REDON Agglomération ?

Ils sont également soumis à la tarification incitative et doivent se manifester auprès de REDON Agglomération pour adapter la dotation en bacs.

Comment cela se passe-t-il pour les manifestations et fêtes ?

Chaque organisateur de la manifestation contacte le service Relation à l'Usager le plus en amont possible pour trouver une solution adaptée. La livraison des bacs par REDON Agglomération pour une manifestation est une prestation tarifée. L'organisateur de la manifestation peut également se rapprocher de sa commune.

Ma quantité de déchets fluctue en fonction de la saison : est-ce que je vais payer plus cher si je choisis un nombre/une taille de bac en fonction du pic de fréquentation de mon activité et qu'il n'est pas plein le reste du temps ?

La facturation sera liée au volume du bac et à la fréquence de collecte.
Plus le bac sera grand, plus le coût sera élevé.

J'ai décidé de résilier mon abonnement avec REDON Agglomération pour passer avec un prestataire privé, que dois-je faire des bacs ?

Contactez le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération pour organiser la récupération des bacs par le service environnement.

Je veux uniquement accéder aux déchèteries. Comment faire ?

Contactez le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération pour vous doter d'un abonnement spécifique.

Je veux uniquement avoir recours à la collecte des emballages. Comment faire ?

Contactez le service Relation à l'Usager de REDON Agglomération pour avoir un abonnement qui portera uniquement sur la collecte des emballages.



Est-ce que je peux déposer mes ordures ménagères en surplus à la déchèterie ?

Il est **interdit** de les déposer dans les déchèteries.

Est-ce que le dépôt en déchèterie sera payant ?

Il continuera d'être payant pour les professionnels selon un tarif voté chaque année. **Le coût des déchèteries est inclus** dans la part fixe de la tarification incitative.

Pourquoi toutes les déchèteries sont-elles fermées le mardi ?

Cela permet de faire le vidage des bennes.



Comment avoir accès aux déchèteries ?

Il faut demander une carte auprès du Service Relation à l'Usager de REDON Agglomération par mail à : **contact@redon-agglomeration.bzh**

Si je ne sais pas quoi faire d'un déchet, je demande à qui ?

Contactez le Service Relation à l'Usager de REDON Agglomération au : **contact@redon-agglomeration.bzh**





Direction de l'Environnement
REDON Agglomération

02 99 70 34 34

contact@redon-agglomeration.bzh

www.redon-agglomeration.bzh

REDON
Agglomération
100 Bretagne Sud